



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/07
7 mars 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECISION No 1/07
PROROGATION DU MANDAT DU REPRESENTANT
DE L'OSCE POUR LA LIBERTE DES MEDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias s'achève le 9 mars 2007,

Soulignant l'importante contribution que M. Miklós Haraszti a apportée à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Miklós Haraszti en qualité de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias jusqu'au 10 mars 2010.